

JOBS REMUNÉRÉS

Les possibilités pour un étudiant de payer ses études en travaillant sont soumises à deux types de contraintes:

Contrainte académique

L'horaire compte environ 32 heures de cours, ateliers et workshops par semaine auxquelles il convient d'ajouter 15 à 20 heures de travail personnel régulier. Avec une charge de quelque 50 heures par semaine (plus en période d'évaluations), il est difficile de concilier travail et études.

Contrainte légale (pour étudiants étrangers)

La Police cantonale des étrangers autorise les étudiants étrangers, 6 mois après leur arrivée (cette contrainte ne s'applique pas aux étudiants provenant de l'UE ou de l'AELE), à travailler au maximum 15 heures par semaine durant la période de cours et 3 mois à plein temps pendant les vacances académiques. Pour toute activité rémunérée régulière, les étudiants avec permis B doivent demander un permis de travail. Le formulaire (pour activité lucrative) doit être complété par l'employeur et une attestation doit être délivrée par le secrétariat de l'ECAL. Il est important de savoir que les agences de placement ne sont pas autorisées à engager des personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour pour études ; ceci ne s'applique pas aux étudiants de l'UE et de l'AELE.

Toute infraction à ces règles peut entraîner le non-renouvellement du permis de séjour.